



Décès conjoint: Conjoint survivant incapacité

Par **LCA**, le **04/10/2017** à **15:52**

Bonjour

Mes parents sont mariés sous le régime de la communauté..je crois! Ils ont 77 and 80 ans
Je suis fille unique et je vis loin d'eux mais je reste en contact constant et m'occupe de leurs démarches, papiers etc.. Ils ont aussi une aide à domicile car ma mère a une démence post-AVC . Elle parle bien, se déplace etc.. mais elle est incapable de vivre seule ou de faire des démarches. Mon père et une aide à domicile s'occupent d'elle mais ma mère n'est pas sous tutelle. J'ai procuration sur le compte de ma mère ainsi que sur le compte de mon père, au cas où. Mes parents ont un compte joint dans une banque et ma mère a un compte à elle à la caisse d'épargne. Si mon père décède, je devrai faire toutes les démarches au nom de ma mère. Ensuite elle devrait hériter de la maison et des comptes de papa. Question:Etant donné que ma mère sera incapable de faire les démarches de succession elle-même (notaire, banques, funérailles,succession etc..)pourrai-je m'en occuper pour elle bien que je ne sois pas sa tutrice? 2/ Si je suis obligée de mettre ma mère en maison de retraite spécialisée après le décès de mon père (je vis à l'étranger et je ne sais pas si je pourrai la faire venir. Je dois me renseigner), pourrai-je vendre la maison de mes parents en son nom? Cela lui permettra de financer la maison de retraite. Je ne pense pas qu'on pourra louer la maison familiale car il y a de trop nombreux travaux à faire et je ne suis pas sur place. Merci par avance de vos conseils.

Par **Visiteur**, le **09/10/2017** à **22:43**

Bonsoir,

Une bonne partie de vos questions trouveront une réponse apportée par le juge des tutelles,

(accord pour la vente par exemple) mais vous devriez les devant dès maintenant.